



LEADER 2023-2027

Et si l'Union Européenne
finançait votre projet?



Cofinancé par
l'Union européenne



Région
Hauts-de-France



Groupe d'Action Locale
Parc naturel régional Oise-Pays de France

Programme LEADER



Le Programme LEADER ?

- « Liaison Entre Action de Développement de l'Economie Rurale ».
- Un fonds européen permettant de financer des actions locales innovantes en milieu rural (FEADER).
- Une approche ascendante : les acteurs locaux décident de la stratégie locale de développement et de sélection des projets.
- Un programme animé par un Groupe d'Action Locale composé d'un collège public et d'un collège privé (société civile).
- Un dispositif « levier » pour le financement des projets (obligation d'un cofinancement public) ;
- Une équipe technique qui accompagne les porteurs de projets.

Modalités du programme 2023-2027

L'aide financière LEADER est :

- Possible pour les projets s'inscrivant dans une fiche action ;
- Plafonnée à 50 000 € par projet ;
- Conditionnée par le montant des cofinancements publics (1 € = 4 € LEADER) ;
- Calculée sur un taux d'aides publiques de 80% (soit 20% d'autofinancement minimum) ;
- Attribuée par le Comité LEADER (modulation possible du montant de subvention) ;
- Versée à la suite de la réalisation du projet (avance de trésorerie nécessaire) ;
- Ajustée à la réalité des dépenses (une sous-réalisation diminue la subvention).



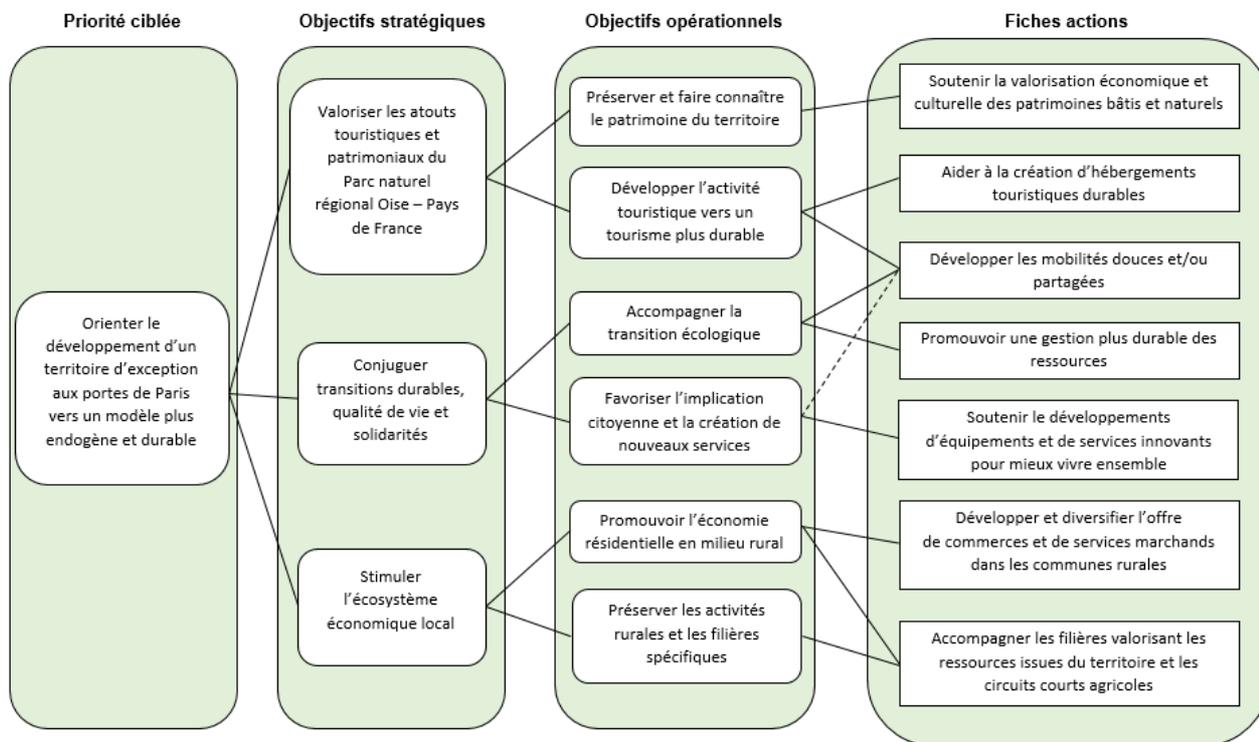
Cofinancé par
l'Union européenne



Région
Hauts-de-France



Stratégie du GAL



Le mot du Président

Le programme LEADER n'est pas simplement une structure de financement supplémentaire, mais **un outil concret de développement** au service des acteurs locaux et des territoires.

Ce nouveau programme LEADER 2023-2027 a pour ambition de soutenir les forces vives de nos territoires ruraux face à des problématiques de plus en plus complexes, par l'accompagnement et le soutien de toutes les bonnes volontés et idées innovantes.

C'est bien à travers une démarche ascendante et co-construite, concrétisée par l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie locale de développement propre à nos enjeux et réalités, que **le programme LEADER permet à chacun et chacune de devenir acteurs de l'avenir de son territoire.**

À travers une gouvernance démocratique composée de nombreux acteurs locaux, publics et privés, nul doute que le programme LEADER 2023-2027 apportera une plus-value notable sur le territoire, tout en incarnant **l'action de l'Union Européenne, en proximité avec les enjeux quotidiens des territoires** et des citoyens.

Abderhamane GUERZOU
Président du Groupe d'Action Locale



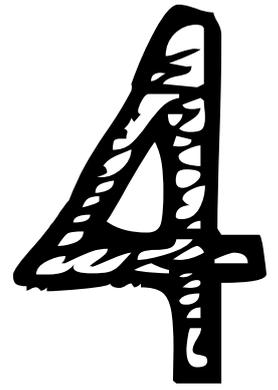
Cofinancé par
l'Union européenne



Région
Hauts-de-France



Fiche Action



Soutenir la valorisation économique et culturelle des patrimoines bâtis et naturels

Contexte

Riche de lieux emblématiques et d'autres sites d'intérêts moins prestigieux et moins connus, le patrimoine historique et culturel est un marqueur important de l'identité locale. Par ailleurs, le territoire du Parc naturel régional Oise – Pays de France se caractérise aussi par de vastes ensembles naturels (notamment forestiers) et paysagers recelant une richesse et une diversité exceptionnelles, dont le rayonnement dépasse largement les limites du Parc naturel régional Oise – Pays de France.

Ces patrimoines sont facteur d'attractivité et leur valorisation constitue un levier fort du développement économique. Ils sont notamment le support d'une activité touristique importante. Un certain nombre de sites patrimoniaux sont menacés faute d'usage, de projets économiques et de moyens pour permettre leur valorisation. Le patrimoine naturel et paysager est encore peu valorisé d'un point de vue touristique.

Exemples d'actions éligibles

Développement, amélioration de l'accueil du public, de dispositifs de médiation culturelle ; Création, développement d'une nouvelle offre touristique ; Développement d'usage culturel d'un site patrimonial (gestion d'un site, d'une parcelle ou d'une activité par une association) ; Création, développement d'événements valorisant le patrimoine bâti ou naturel ; Mise en réseau de plusieurs sites ou acteurs touristiques ...

Bénéficiaires éligibles

- Collectivités territoriales et leur groupement
- Entreprises, coopératives, entrepreneurs individuels
- Associations, Fondations
- Offices de tourisme

Types de dépenses éligibles

- Frais de fonctionnement
- Prestation d'étude
- Frais de communication
- Investissement (équipement, matériel, mobilier)
- Travaux de réhabilitation

Modalités

Taux d'aides publiques maximum de 80 %
Soit un autofinancement nécessaire de 20 % minimum

Subvention pouvant aller de 3 000 € à 50 000 €
Avance de trésorerie nécessaire
Présence d'une subvention publique sur le projet

Contact

Animatrice LEADER – Margot JUNIER
m.junier@parc-oise-paysdefrance.fr
06 27 69 66 15

Gestionnaire LEADER – Lucie ROQUE
l.roque@parc-oise-paysdefrance.fr
06 22 80 68 29

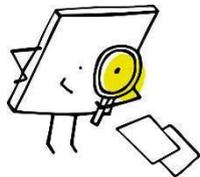


Cofinancé par
l'Union européenne



Région
Hauts-de-France





CRITÈRES COMMUNS

PARTENARIATS

Le projet n'inclut pas de partenariats avec les acteurs du territoire ou les habitants.	0
Le projet inclut un partenariat avec les acteurs du territoire ou les habitants.	1
Le projet inclut deux partenariats avec les acteurs du territoire ou les habitants.	2
Le projet inclut plus de deux partenariats avec les acteurs du territoire ou les habitants.	3
Le projet inclut une mutualisation de moyens humains, matériels ou financiers avec les acteurs ou les habitants.	4

RAYONNEMENT

Le projet a un rayonnement communal.	0
Le projet à un rayonnement intercommunal .	1
Le projet à un rayonnement à l' échelle du GAL .	2
Le projet a un rayonnement au-delà de l'échelle du GAL	3

INNOVATION

Le projet ne comporte pas d'innovation.	0
Le projet comporte une innovation technologique, sociale ou d'usage.	2
Le projet comporte deux innovations technologique, sociale ou d'usage.	3
Le projet comporte deux innovations technologique, sociale ou d'usage ET vise à rendre gratuits et accessibles les produits ou services mis en œuvre.	4

EMPLOI

Le projet n'a pas d'effet sur l'emploi de la structure.	0
Le projet permet le maintien d'un emploi menacé au sein de la structure.	1
Le projet vise la création de missions spécifiques (stagiaire 5 mois minimum, alternant, service civique...).	3
Le projet vise la création de missions équivalent à 0,5 ETP avec un contrat d'un an minimum.	4

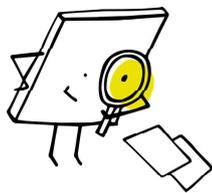
COHÉRENCE TERRITORIALE

Le projet est isolé d'autres démarches, ou avec une finalité qui lui est propre.	0
Le projet s'inscrit dans un dispositif territorial (PAT, PCAET, SCOT, Charte du PNR...).	1
Le projet s'inscrit dans plusieurs dispositifs territoriaux (PAT, PCAET, SCOT, Charte du PNR...).	3

PÉRENNITÉ DU PROJET

Le demandeur présente son projet sans présenter de plan d'action ou de futurs axes de développement.	0
Le demandeur présente un plan d'action sur deux ans .	1
Le demandeur présente un plan d'action sur trois ans minimum ET présente un futur axe de développement .	2

Note : / 20



CRITÈRES SPÉCIFIQUES

MÉDIATION CULTURELLE

Le projet valorise le patrimoine naturel ou bâti sans mettre en place un dispositif de médiation culturelle.	0
Le projet inclut un dispositif de médiation culturelle.	1
Le projet inclut deux dispositifs de médiation culturelle.	2
Le projet inclut plus de deux dispositifs de médiation culturelle	3
Le projet inclut plus de deux dispositifs de médiation culturelle ET propose des animations hors les murs .	4

Exemples de « dispositifs de médiation culturelle » : gratuité, vulgarisation, utilisation de nouvelles technologies, présence de guide, animations, possibilité de manier...

MISE EN RELATION DES ACTEURS ET DES SITES

Le projet valorise le patrimoine naturel ou bâti sans action de valorisation.	0
Le projet inclut une action de valorisation ou événement avec un autre site	1
Le projet inclut une action de valorisation ou événement avec au moins deux autres sites	3
Le cœur du projet consiste en une mise en réseau des sites et des acteurs du patrimoine (naturel ou bâti)	4

FAVORISER L'ACCUEIL DU PUBLIC

Le projet valorise le patrimoine naturel ou bâti sans dispositif d'accueil du public.	0
Le projet comprend un dispositif d'accueil du public	1
Le projet comprend au moins un dispositif d'accueil du public ET est accessible toute l'année	2

Exemples de « dispositifs d'accueil du public » : équipements, accueil physique, support explicatif...

Note : /10

BONUS attribué(s) par le Comité de programmation au regard de la qualité et de la clarté de la présentation : 1 point sur la qualité de la présentation orale & 1 point sur la qualité du support de présentation.

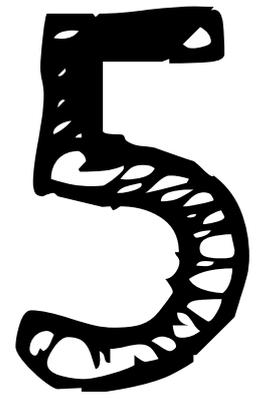
Bonus : /2

NOTE FINALE OBTENUE

Note : /30

Barème utilisé en fonction de la note obtenue		
Note obtenue	TMAP appliqué pour les porteurs privés	TMAP appliqué pour les porteurs publics
Égale ou supérieure à 23	80 %	100 %
Entre 16 et 23 (non inclus)	64 %	80 %
Entre 10 et 16 (non inclus)	40 %	50 %
Inférieure à 10	Le projet est refusé	Le projet est refusé

Fiche Action



Aider à la création d'hébergements touristiques durables

Contexte

L'offre du territoire du Parc naturel régional en matière d'hébergement se caractérise par un nombre important d'établissements hôteliers visant surtout une clientèle professionnelle. On note en revanche un manque d'offre d'hébergement pour des groupes pratiquant des activités de pleine nature. Le territoire est marqué également par un tourisme de séjour relativement peu développé, le public excursionniste étant de loin le plus important. Par ailleurs, malgré une augmentation du nombre de chambres d'hôtes ces dernières années et surtout un bon taux de remplissage, la demande relativement élevée pour ce type d'hébergement incite au développement de gîtes, chambres d'hôtes ou hôtels familiaux en milieu rural. Le développement d'une offre d'hébergement de moyenne gamme et de groupe, en complémentarité du développement d'une offre d'écotourisme répondant aux valeurs de la marque « Parc », permettra de favoriser le tourisme de séjour et de générer plus de retombées économiques sur le territoire, en particulier en milieu rural.

Exemples d'actions éligibles

Création d'hébergements de groupe ; Création de gîtes et chambres d'hôtes ; Création d'hébergement atypiques (cabanes, roulottes, yourtes, tiny house, tipis...) ; Développement des capacités d'accueil des structures d'hébergements ...

Bénéficiaires éligibles

- Collectivités territoriales et leur groupement
- Entreprises, coopératives, entrepreneurs individuels
- Associations, Fondations
- Particuliers immatriculés (possédant un n° SIRET)
- Indivision
- Bailleurs sociaux, syndicats de copropriétaires

Types de dépenses éligibles

- Frais de fonctionnement
- Prestation d'étude
- Frais de communication
- Investissement (équipement, matériel, mobilier)
- Travaux de réhabilitation

Modalités

Taux d'aides publiques maximum de 80 %
Soit un autofinancement nécessaire de 20 % minimum

Subvention pouvant aller de 3 000 € à 30 000 €
Avance de trésorerie nécessaire
Présence d'une subvention publique sur le projet

Contact

Animatrice LEADER – Margot JUNIER
m.junier@parc-oise-paysdefrance.fr
06 27 69 66 15

Gestionnaire LEADER – Lucie ROQUE
l.roque@parc-oise-paysdefrance.fr
06 22 80 68 29

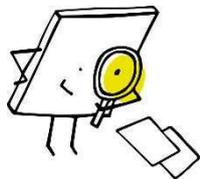


Cofinancé par
l'Union européenne



Région
Hauts-de-France





CRITÈRES COMMUNS

PARTENARIATS

Le projet n'inclut pas de partenariats avec les acteurs du territoire ou les habitants.	0
Le projet inclut un partenariat avec les acteurs du territoire ou les habitants.	1
Le projet inclut deux partenariats avec les acteurs du territoire ou les habitants.	2
Le projet inclut plus de deux partenariats avec les acteurs du territoire ou les habitants.	3
Le projet inclut une mutualisation de moyens humains, matériels ou financiers avec les acteurs ou les habitants.	4

RAYONNEMENT

Le projet a un rayonnement communal.	0
Le projet à un rayonnement intercommunal .	1
Le projet à un rayonnement à l' échelle du GAL .	2
Le projet a un rayonnement au-delà de l'échelle du GAL	3

INNOVATION

Le projet ne comporte pas d'innovation.	0
Le projet comporte une innovation technologique, sociale ou d'usage.	2
Le projet comporte deux innovations technologique, sociale ou d'usage.	3
Le projet comporte deux innovations technologique, sociale ou d'usage ET vise à rendre gratuits et accessibles les produits ou services mis en œuvre.	4

EMPLOI

Le projet n'a pas d'effet sur l'emploi de la structure.	0
Le projet permet le maintien d'un emploi menacé au sein de la structure.	1
Le projet vise la création de missions spécifiques (stagiaire 5 mois minimum, alternant, service civique...).	3
Le projet vise la création de missions équivalent à 0,5 ETP avec un contrat d'un an minimum.	4

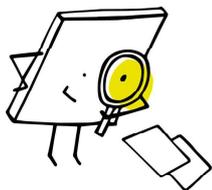
COHÉRENCE TERRITORIALE

Le projet est isolé d'autres démarches, ou avec une finalité qui lui est propre.	0
Le projet s' inscrit dans un dispositif territorial (PAT, PCAET, SCOT, Charte du PNR...).	1
Le projet s' inscrit dans plusieurs dispositifs territoriaux (PAT, PCAET, SCOT, Charte du PNR...).	3

PÉRENNITÉ DU PROJET

Le demandeur présente son projet sans présenter de plan d'action ou de futurs axes de développement.	0
Le demandeur présente un plan d'action sur deux ans .	1
Le demandeur présente un plan d'action sur trois ans minimum ET présente un futur axe de développement .	2

Note : / 20



CRITÈRES SPÉCIFIQUES

QUALITÉ DE L'HÉBERGEMENT

Le projet permet de développer une offre d'hébergement 1 épi ou sans labellisation spécifique de la fiche action	0
L'hébergement est labélisé 2 épis ou plus OU un label " vert " de la fiche action	2
L'hébergement est labélisé 2 épis ou plus OU un label " vert " de la fiche action ET possède le label accueil vélo	3
L'hébergement concerne une offre d'hébergement de groupe (ERP) ET possède le label accueil vélo	4

SERVICES COMPLÉMENTAIRES

Le projet d'hébergement ne propose pas de service supplémentaire	0
Le projet propose un autre service que l'hébergement.	1
Le projet propose deux services autres que l'hébergement.	2
Le projet propose trois services ou plus autres que l'hébergement.	4

Exemples de « services » : petit déjeuner, table d'hôte, panier alimentaire local, proposition de sorties/itinéraires, location de vélos...

LIMITATION DES CONSOMMATIONS EN EAU ET ÉNERGIE

Le projet permet de développer une offre d'hébergement sans dispositif de réduction de consommation (eau, énergie)	0
Le projet inclus la mise en place un dispositif de réduction de consommation (eau, énergie)	1
Le projet inclus la mise en place de deux dispositifs ou plus de réduction de consommation (eau, énergie)	2

Note : /10

BONUS attribué(s) par le Comité de programmation au regard de la qualité et de la clarté de la présentation : 1 point sur la qualité de la présentation orale & 1 point sur la qualité du support de présentation.

Bonus : /2

NOTE FINALE OBTENUE

Note : /30

Barème utilisé en fonction de la note obtenue		
Note obtenue	TMAP appliqué pour les porteurs privés	TMAP appliqué pour les porteurs publics
Égale ou supérieure à 23	80 %	100 %
Entre 16 et 23 (non inclus)	64 %	80 %
Entre 10 et 16 (non inclus)	40 %	50 %
Inférieure à 10	Le projet est refusé	Le projet est refusé

Fiche Action



Développer les mobilités douces et/ou partagées

Contexte

Territoire rural et péri-urbain à proximité géographique de l'agglomération parisienne, le Parc naturel régional Oise-Pays de France est caractérisé par une forte proportion de trajets longue distance domicile-travail. Par ailleurs, les gares sont des pôles générateurs de déplacements majeurs. D'autres pôles comme les zones d'activités ont un effet d'attraction important. La majorité de ces déplacements intérieurs au territoire du Parc naturel régional Oise – Pays de France se font par voiture individuelle, l'offre de transport collectif étant limitée, en particulier sur l'axe Est-Ouest.

Les projets de nature à encourager les mobilités douces et durables vers les pôles générateurs de déplacement permettraient de répondre aux attentes des habitants, tout en limitant la pollution engendrée par les véhicules à moteur thermique. Ils permettraient également d'être complémentaires avec la forte demande de « tourisme vert ».

Exemples d'actions éligibles

Développement d'équipements ou de mobiliers en lien avec les itinéraires de mobilités douces (piéton, vélo, fluviale, fluvestre...) ; Mise en place d'études pour le développement des mobilités partagées (covoiturage, transport en commun, flotte de vélos...) ; Actions de sensibilisation, promotion, communication sur l'usage des mobilités douces ; Développement d'offre de services permettant l'accès à l'usage des mobilités douces (prix, adaptations PMR, location gratuite, libre-service...) ; Actions facilitant l'entretien du matériel permettant l'usage de mobilités douces (station de réparation, gonfleur, atelier de réparation...) ...

Bénéficiaires éligibles

- Collectivités territoriales et leur groupement
- Entreprises, coopératives, entrepreneurs individuels
- Associations, Fondations
- Particuliers immatriculés (possédant un n° SIRET)
- Bailleurs sociaux, syndicats de copropriétaires

Types de dépenses éligibles

- Frais de fonctionnement
- Prestation d'étude
- Frais de communication
- Investissement (équipement, matériel, mobilier)
- Travaux de réhabilitation

Modalités

Taux d'aides publiques maximum de 80 %
Soit un autofinancement nécessaire de 20 % minimum

Subvention pouvant aller de 3 000 € à 50 000 €
Avance de trésorerie nécessaire
Présence d'une subvention publique sur le projet

Contact

Animatrice LEADER – Margot JUNIER
m.junier@parc-oise-paysdefrance.fr
06 27 69 66 15

Gestionnaire LEADER – Lucie ROQUE
l.roque@parc-oise-paysdefrance.fr
06 22 80 68 29

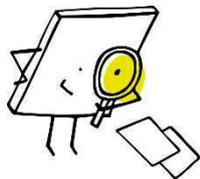


Cofinancé par
l'Union européenne



Région
Hauts-de-France





CRITÈRES COMMUNS

PARTENARIATS

Le projet n'inclut pas de partenariats avec les acteurs du territoire ou les habitants.	0
Le projet inclut un partenariat avec les acteurs du territoire ou les habitants.	1
Le projet inclut deux partenariats avec les acteurs du territoire ou les habitants.	2
Le projet inclut plus de deux partenariats avec les acteurs du territoire ou les habitants.	3
Le projet inclut une mutualisation de moyens humains, matériels ou financiers avec les acteurs ou les habitants.	4

RAYONNEMENT

Le projet a un rayonnement communal.	0
Le projet à un rayonnement intercommunal .	1
Le projet à un rayonnement à l' échelle du GAL .	2
Le projet a un rayonnement au-delà de l'échelle du GAL	3

INNOVATION

Le projet ne comporte pas d'innovation.	0
Le projet comporte une innovation technologique, sociale ou d'usage.	2
Le projet comporte deux innovations technologique, sociale ou d'usage.	3
Le projet comporte deux innovations technologique, sociale ou d'usage ET vise à rendre gratuits et accessibles les produits ou services mis en œuvre.	4

EMPLOI

Le projet n'a pas d'effet sur l'emploi de la structure.	0
Le projet permet le maintien d'un emploi menacé au sein de la structure.	1
Le projet vise la création de missions spécifiques (stagiaire 5 mois minimum, alternant, service civique...).	3
Le projet vise la création de missions équivalent à 0,5 ETP avec un contrat d'un an minimum.	4

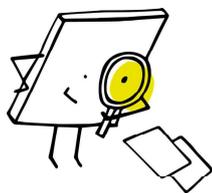
COHÉRENCE TERRITORIALE

Le projet est isolé d'autres démarches, ou avec une finalité qui lui est propre.	0
Le projet s'inscrit dans un dispositif territorial (PAT, PCAET, SCOT, Charte du PNR...).	1
Le projet s'inscrit dans plusieurs dispositifs territoriaux (PAT, PCAET, SCOT, Charte du PNR...).	3

PÉRENNITÉ DU PROJET

Le demandeur présente son projet sans présenter de plan d'action ou de futurs axes de développement.	0
Le demandeur présente un plan d'action sur deux ans .	1
Le demandeur présente un plan d'action sur trois ans minimum ET présente un futur axe de développement .	2

Note : / 20



CRITÈRES SPÉCIFIQUES

SENSIBILISATION DU PUBLIC

Le projet ne comporte pas d'action particulière en faveur de la sensibilisation sur l'usage des mobilités douces et/ou partagées.	0
Le projet comporte une ou plusieurs actions d'information sur l'usage des mobilités douces et/ou partagées (actions visant à informer le public sur les actions et projets mis en œuvre).	1
Le projet comporte une ou plusieurs actions de sensibilisation sur l'usage des mobilités douces et/ou partagées (actions visant à démontrer les intérêts d'un changement comportemental).	2

COMPLÉMENTARITÉ ET ALTERNATIVE

Le projet vise uniquement le développement d'une mobilité douce et/ou partagée.	0
Le projet vise le développement d'une mobilité douce et/ou partagée, en complémentarité avec une autre forme de mobilité (autre que la voiture individuelle).	1
Le projet vise le développement d'une mobilité douce et/ou partagée, en complémentarité avec plusieurs formes de mobilités (autre que la voiture individuelle).	2
Le projet vise le développement d'une mobilité douce et/ou partagée ET permet une alternative à la voiture individuelle pour des trajets du quotidien .	4

DÉMARCHE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

Le projet permet seulement l'accès à une mobilité douce et/ou partagée.	0
Le projet tend à favoriser l'accès à une mobilité douce et/ou partagée sur un aspect .	1
Le projet tend à favoriser l'accès à une mobilité douce et/ou partagée sur au moins deux aspects .	2
Le projet tend à favoriser l'accès à une mobilité douce et/ou partagée sur deux aspects ou plus ET le projet présente des pratiques décarbonées dans sa mise en œuvre/gestion.	4

Exemples « d'aspect » : équipements, tarif, PMR, formation, entretien...

Note : /10

BONUS attribué(s) par le Comité de programmation au regard de la qualité et de la clarté de la présentation : 1 point sur la qualité de la présentation orale & 1 point sur la qualité du support de présentation.

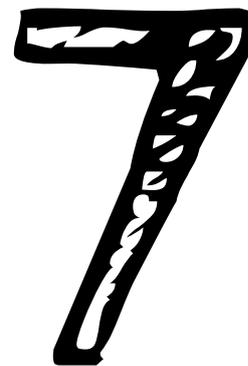
Bonus : /2

NOTE FINALE OBTENUE

Note : /30

Barème utilisé en fonction de la note obtenue		
Note obtenue	TMAP appliqué pour les porteurs privés	TMAP appliqué pour les porteurs publics
Égale ou supérieure à 23	80 %	100 %
Entre 16 et 23 (non inclus)	64 %	80 %
Entre 10 et 16 (non inclus)	40 %	50 %
Inférieure à 10	Le projet est refusé	Le projet est refusé

Fiche Action



Promouvoir une gestion plus durable des ressources

Contexte

Il apparaît comme nécessaire de diversifier et de relocaliser les modes de gestion des déchets du territoire par la prévention, le réemploi, la valorisation et en dernier recours l'élimination ; que ce soit par le biais d'outils territoriaux structurants (plateforme de compostage, recyclerie) ou encore des services dédiés (up-cycling, atelier de réparation, etc...). Le développement de ces infrastructures locales et de services est d'autant plus pertinent qu'il est attendu par la loi AGECL la généralisation du tri à la source des déchets d'ici le 1^{er} janvier 2024.

La ressource en eau, de son côté, devient un enjeu de plus en plus prégnant comme l'ont démontré les récentes périodes de sécheresse. Afin de réduire l'usage de cette ressource vitale pour le territoire comme pour ses habitants, le développement de systèmes de récupération, de suivi de la qualité et d'usage raisonné de l'eau semble indispensable, tant du point de vue économique qu'écologique.

Exemples d'actions éligibles

Développement d'actions de collecte, traitement, valorisation de matériaux ou équipements considérés comme « déchets » ; Création de composteur collectif ; Développement d'activités économiques basées sur l'économie circulaire ou l'économie de la fonctionnalité ; Actions de gestion et de suivi de qualité des ressources ; Développement d'actions de collecte ou de gestion de la ressource en eau (système de collecte, infiltration, diminution des consommations, dispositifs d'arrosage économe, désimperméabilisation et revégétalisation des sols urbains...); Création, développement d'activités de réparation/rénovation permettant une seconde vie aux matériaux/équipements ...

Bénéficiaires éligibles

- Collectivités territoriales et leur groupement
- Entreprises, coopératives, entrepreneurs individuels
- Associations, Fondations
- Particuliers immatriculés (possédant un n° SIRET)
- Bailleurs sociaux, syndicats de copropriétaires

Types de dépenses éligibles

- Frais de fonctionnement
- Frais salariaux
- Prestation d'étude
- Frais de communication
- Investissement (équipement, matériel, mobilier)
- Travaux de réhabilitation

Modalités

Taux d'aides publiques maximum de 80 %
Soit un autofinancement nécessaire de 20 % minimum

Subvention pouvant aller de 3 000 € à 50 000 €
Avance de trésorerie nécessaire
Présence d'une subvention publique sur le projet

Contact

Animatrice LEADER – Margot JUNIER
m.junier@parc-oise-paysdefrance.fr
06 27 69 66 15

Gestionnaire LEADER – Lucie ROQUE
l.roque@parc-oise-paysdefrance.fr
06 22 80 68 29

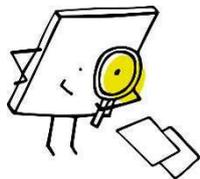


Cofinancé par
l'Union européenne



Région
Hauts-de-France





CRITÈRES COMMUNS

PARTENARIATS

Le projet n'inclut pas de partenariats avec les acteurs du territoire ou les habitants.	0
Le projet inclut un partenariat avec les acteurs du territoire ou les habitants.	1
Le projet inclut deux partenariats avec les acteurs du territoire ou les habitants.	2
Le projet inclut plus de deux partenariats avec les acteurs du territoire ou les habitants.	3
Le projet inclut une mutualisation de moyens humains, matériels ou financiers avec les acteurs ou les habitants.	4

RAYONNEMENT

Le projet a un rayonnement communal.	0
Le projet à un rayonnement intercommunal .	1
Le projet à un rayonnement à l' échelle du GAL .	2
Le projet a un rayonnement au-delà de l'échelle du GAL	3

INNOVATION

Le projet ne comporte pas d'innovation.	0
Le projet comporte une innovation technologique, sociale ou d'usage.	2
Le projet comporte deux innovations technologique, sociale ou d'usage.	3
Le projet comporte deux innovations technologique, sociale ou d'usage ET vise à rendre gratuits et accessibles les produits ou services mis en œuvre.	4

EMPLOI

Le projet n'a pas d'effet sur l'emploi de la structure.	0
Le projet permet le maintien d'un emploi menacé au sein de la structure.	1
Le projet vise la création de missions spécifiques (stagiaire 5 mois minimum, alternant, service civique...).	3
Le projet vise la création de missions équivalent à 0,5 ETP avec un contrat d'un an minimum.	4

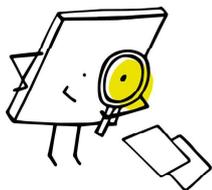
COHÉRENCE TERRITORIALE

Le projet est isolé d'autres démarches, ou avec une finalité qui lui est propre.	0
Le projet s'inscrit dans un dispositif territorial (PAT, PCAET, SCOT, Charte du PNR...).	1
Le projet s'inscrit dans plusieurs dispositifs territoriaux (PAT, PCAET, SCOT, Charte du PNR...).	3

PÉRENNITÉ DU PROJET

Le demandeur présente son projet sans présenter de plan d'action ou de futurs axes de développement.	0
Le demandeur présente un plan d'action sur deux ans .	1
Le demandeur présente un plan d'action sur trois ans minimum ET présente un futur axe de développement .	2

Note : / 20



CRITÈRES SPÉCIFIQUES

PORTÉE ET FINALITÉS DU PROJET

Le projet répond à une seule finalité : citoyenne, culturelle, sociale, environnementale ou économique.	0
Le projet répond à deux finalités : citoyenne, culturelle, sociale, environnementale ou économique.	2
Le projet répond à trois finalités ou plus : citoyenne, culturelle, sociale, environnementale ou économique ET favorise l'empowerment .	4

Exemples de système favorisant l'empowerment : mise en place d'accompagnement, de formation, d'éducation populaire, de montée en compétence...

MAINTIEN DES RESSOURCES DANS LE CIRCUIT

Le projet ne développe pas de pratique relative à l'économie circulaire.	0
Le projet développe une pratique de l'économie circulaire.	1
Le projet développe deux pratiques de l'économie circulaire.	2
Le projet développe trois pratiques ou plus de l'économie circulaire.	4

Liste des pratiques de l'économie circulaire : partage de ressources ou de produits, réutilisation, rénovation, recyclage, réutilisation de matières premières secondaires.

SUIVI ET VALORISATION

Le projet est mis en place pour atteindre la finalité attendue sans indicateur de suivi.	0
Le projet comprend des indicateurs de suivi ou d'objectifs	1
Le projet comprend des indicateurs de suivi ou d'objectifs ET comprend des procédés d'évaluation et de valorisation	2

Note : /10

BONUS attribué(s) par le Comité de programmation au regard de la qualité et de la clarté de la présentation : 1 point sur la qualité de la présentation orale & 1 point sur la qualité du support de présentation.

Bonus : /2

NOTE FINALE OBTENUE

Note : /30

Barème utilisé en fonction de la note obtenue		
Note obtenue	TMAP appliqué pour les porteurs privés	TMAP appliqué pour les porteurs publics
Égale ou supérieure à 23	80 %	100 %
Entre 16 et 23 (non inclus)	64 %	80 %
Entre 10 et 16 (non inclus)	40 %	50 %
Inférieure à 10	Le projet est refusé	Le projet est refusé

Fiche Action

Soutenir le développement de services innovants pour mieux vivre ensemble



Contexte

Crise environnementale, crise économique, crise sociale... Nos modèles de société sont mis à rudes épreuves et peinent à être résilients. Les mécanismes de solidarités ont ainsi besoin de s'adapter continuellement afin d'être des vecteurs d'alternatives et d'organisations durables.

Le territoire du Parc naturel régional compte en son sein de nombreuses forces vives qui tentent, au quotidien, de structurer des nouvelles offres de services par et pour les citoyens. Afin d'expérimenter, d'innover, d'essaimer, et *in fine* de développer des alternatives viables sur le long terme, le programme LEADER souhaite provoquer une réelle impulsion de projets visant la création de services communs, d'espaces partagés, ou encore de systèmes de mutualisation d'équipements et de matériels.

Exemples d'actions éligibles

Création, structuration ou développement d'un tiers-lieu (hors espace de coworking) ; Développement de système de mutualisation d'équipements, de matériel et/ou de services (garages solidaires, ateliers partagés, cuisine partagée, plateforme de prêts et d'échanges, conciergerie...) ; Création, développement d'espaces communs (jardins partagés, établis partagés...) ou d'espaces collectifs dématérialisés (open source, radio, médias) ...

Bénéficiaires éligibles

- Collectivités territoriales et leur groupement
- Entreprises, coopératives, entrepreneurs individuels
- Associations, Fondations
- Particuliers immatriculés (possédant un n° SIRET)
- Bailleurs sociaux, syndicats de copropriétaires

Types de dépenses éligibles

- Frais de fonctionnement
- Frais salariaux
- Prestation d'étude
- Frais de communication
- Investissement (équipement, matériel, mobilier)
- Travaux de réhabilitation

Modalités

Taux d'aides publiques maximum de 80 %
Soit un autofinancement nécessaire de 20 % minimum

Subvention pouvant aller de 3 000 € à 50 000 €
Avance de trésorerie nécessaire
Présence d'une subvention publique sur le projet

Contact

Animatrice LEADER – Margot JUNIER
m.junier@parc-oise-paysdefrance.fr
06 27 69 66 15

Gestionnaire LEADER – Lucie ROQUE
l.roque@parc-oise-paysdefrance.fr
06 22 80 68 29

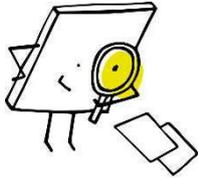


Cofinancé par
l'Union européenne



Région
Hauts-de-France





CRITÈRES COMMUNS

PARTENARIATS

Le projet n'inclut pas de partenariats avec les acteurs du territoire ou les habitants.	0
Le projet inclut un partenariat avec les acteurs du territoire ou les habitants.	1
Le projet inclut deux partenariats avec les acteurs du territoire ou les habitants.	2
Le projet inclut plus de deux partenariats avec les acteurs du territoire ou les habitants.	3
Le projet inclut une mutualisation de moyens humains, matériels ou financiers avec les acteurs ou les habitants.	4

RAYONNEMENT

Le projet a un rayonnement communal.	0
Le projet à un rayonnement intercommunal .	1
Le projet à un rayonnement à l' échelle du GAL .	2
Le projet a un rayonnement au-delà de l'échelle du GAL	3

INNOVATION

Le projet ne comporte pas d'innovation.	0
Le projet comporte une innovation technologique, sociale ou d'usage.	2
Le projet comporte deux innovations technologique, sociale ou d'usage.	3
Le projet comporte deux innovations technologique, sociale ou d'usage ET vise à rendre gratuits et accessibles les produits ou services mis en œuvre.	4

EMPLOI

Le projet n'a pas d'effet sur l'emploi de la structure.	0
Le projet permet le maintien d'un emploi menacé au sein de la structure.	1
Le projet vise la création de missions spécifiques (stagiaire 5 mois minimum, alternant, service civique...).	3
Le projet vise la création de missions équivalent à 0,5 ETP avec un contrat d'un an minimum.	4

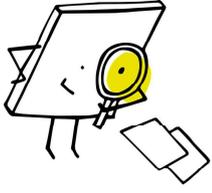
COHÉRENCE TERRITORIALE

Le projet est isolé d'autres démarches, ou avec une finalité qui lui est propre.	0
Le projet s' inscrit dans un dispositif territorial (PAT, PCAET, SCOT, Charte du PNR...).	1
Le projet s' inscrit dans plusieurs dispositifs territoriaux (PAT, PCAET, SCOT, Charte du PNR...).	3

PÉRENNITÉ DU PROJET

Le demandeur présente son projet sans présenter de plan d'action ou de futurs axes de développement.	0
Le demandeur présente un plan d'action sur deux ans .	1
Le demandeur présente un plan d'action sur trois ans minimum ET présente un futur axe de développement .	2

Note : / 20



CRITÈRES SPÉCIFIQUES

PORTÉE ET FINALITÉS DU PROJET

Le projet répond à une seule finalité : citoyenne, culturelle, sociale, environnementale ou économique.	0
Le projet répond à deux finalités : citoyenne, culturelle, sociale, environnementale ou économique.	1
Le projet répond à deux finalités ou plus : citoyenne, culturelle, sociale, environnementale ou économique.	2
Le projet répond à trois finalités ou plus : citoyenne, culturelle, sociale, environnementale ou économique ET favorise l' empowerment .	4

Exemples de système favorisant l'empowerment : mise en place d'accompagnement, de formation, d'éducation populaire, de montée en compétence...

PLACE DES BÉNÉFICIAIRES

Les bénéficiaires finaux sont les porteurs de projet et/ou les usagers potentiels sont limités à un rôle de consommateur.	0
Le projet bénéficie seulement à une catégorie de publics spécifiques .	1
Le projet cible un public large et/ou diversifié .	3
Le projet cible un public large et/ou diversifié ET le projet est construit par et pour les bénéficiaires finaux par un processus de co-construction .	4

Exemple de catégorie de publics spécifiques : collectivité, entreprise, corporation, touristes, administrés, adhérents...

SUIVI ET VALORISATION

Le projet est mis en place pour atteindre la finalité attendue sans indicateur de suivi	0
Le projet comprend des indicateurs de suivi ou d'objectifs	1
Le projet comprend des indicateurs de suivi ou d'objectifs ET comprend des procédés d'évaluation et de valorisation	2

Note : /10

BONUS attribué(s) par le Comité de programmation au regard de la qualité et de la clarté de la présentation : 1 point sur la qualité de la présentation orale & 1 point sur la qualité du support de présentation.

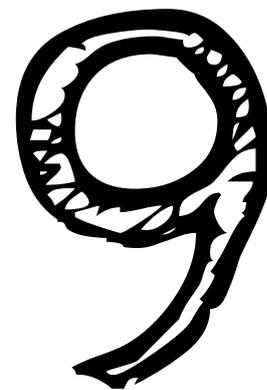
Bonus : /2

NOTE FINALE OBTENUE

Note : /30

Barème utilisé en fonction de la note obtenue		
Note obtenue	TMAP appliqué pour les porteurs privés	TMAP appliqué pour les porteurs publics
Égale ou supérieure à 23	80 %	100 %
Entre 16 et 23 (non inclus)	64 %	80 %
Entre 10 et 16 (non inclus)	40 %	50 %
Inférieure à 10	Le projet est refusé	Le projet est refusé

Fiche Action



Développer et diversifier l'offre de commerces et de services dans les communes rurales

Contexte

Pour répondre aux besoins de la population et rester un territoire attractif, il est nécessaire de mener une politique incitative pour maintenir et développer l'activité économique, le commerce et les services de proximité, en particulier dans les communes de moins de 3 500 habitants. Le programme LEADER est à ce titre un tremplin pour les acteurs privés en vue d'une installation ou encore pour les acteurs publics souhaitant soutenir de telles initiatives.

Dans la perspective de ne pas limiter le développement de commerces à des fins uniquement alimentaires, il apparaît comme opportun de recréer des lieux de vie et/ ou d'activités. De ce fait, le développement et l'appui aux entrepreneurs, associations et entreprises, apparaît comme fondamental. Cette fiche-action permettra également de maintenir la vitalité des communes, de favoriser l'emploi local et de limiter les déplacements.

Exemples d'actions éligibles

Création, développement de commerces (restaurants, bars, cafés...); Création, développement d'activités artisanales et commerciales; Création, développement de commerces/services ambulants; Création, développement de point de vente (boutique, distributeur...) ...

Le projet doit être localisé au sein de communes de moins de 3 500 habitants.

Bénéficiaires éligibles

- Collectivités territoriales et leur groupement
- Entreprises, coopératives, entrepreneurs individuels
- Associations, Fondations
- Organismes, Chambres consulaires

Types de dépenses éligibles

- Frais de fonctionnement
- Prestation d'étude
- Frais de communication
- Investissement (équipement, matériel, mobilier)
- Travaux de réhabilitation

Modalités

Taux d'aides publiques maximum de 80 %
Soit un autofinancement nécessaire de 20 % minimum

Subvention pouvant aller de 3 000 € à 50 000 €
Avance de trésorerie nécessaire
Présence d'une subvention publique sur le projet

Contact

Animatrice LEADER – Margot JUNIER
m.junier@parc-oise-paysdefrance.fr
06 27 69 66 15

Gestionnaire LEADER – Lucie ROQUE
l.roque@parc-oise-paysdefrance.fr
06 22 80 68 29

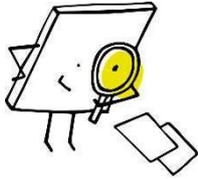


Cofinancé par
l'Union européenne



Région
Hauts-de-France





CRITÈRES COMMUNS

PARTENARIATS

Le projet n'inclut pas de partenariats avec les acteurs du territoire ou les habitants.	0
Le projet inclut un partenariat avec les acteurs du territoire ou les habitants.	1
Le projet inclut deux partenariats avec les acteurs du territoire ou les habitants.	2
Le projet inclut plus de deux partenariats avec les acteurs du territoire ou les habitants.	3
Le projet inclut une mutualisation de moyens humains, matériels ou financiers avec les acteurs ou les habitants.	4

RAYONNEMENT

Le projet a un rayonnement communal.	0
Le projet à un rayonnement intercommunal .	1
Le projet à un rayonnement à l' échelle du GAL .	2
Le projet a un rayonnement au-delà de l'échelle du GAL	3

INNOVATION

Le projet ne comporte pas d'innovation.	0
Le projet comporte une innovation technologique, sociale ou d'usage.	2
Le projet comporte deux innovations technologique, sociale ou d'usage.	3
Le projet comporte deux innovations technologique, sociale ou d'usage ET vise à rendre gratuits et accessibles les produits ou services mis en œuvre.	4

EMPLOI

Le projet n'a pas d'effet sur l'emploi de la structure.	0
Le projet permet le maintien d'un emploi menacé au sein de la structure.	1
Le projet vise la création de missions spécifiques (stagiaire 5 mois minimum, alternant, service civique...).	3
Le projet vise la création de missions équivalent à 0,5 ETP avec un contrat d'un an minimum.	4

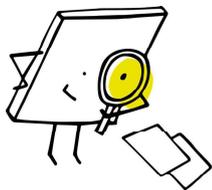
COHÉRENCE TERRITORIALE

Le projet est isolé d'autres démarches, ou avec une finalité qui lui est propre.	0
Le projet s'inscrit dans un dispositif territorial (PAT, PCAET, SCOT, Charte du PNR...).	1
Le projet s'inscrit dans plusieurs dispositifs territoriaux (PAT, PCAET, SCOT, Charte du PNR...).	3

PÉRENNITÉ DU PROJET

Le demandeur présente son projet sans présenter de plan d'action ou de futurs axes de développement.	0
Le demandeur présente un plan d'action sur deux ans .	1
Le demandeur présente un plan d'action sur trois ans minimum ET présente un futur axe de développement .	2

Note : / 20



CRITÈRES SPÉCIFIQUES

RÉPONSE À UN BESOIN

Le demandeur présente son projet sans répondre à une problématique identifiée.	0
Le projet répond à une problématique identifiée par un diagnostic ou une étude	2
Le projet est le produit d'une problématique partagée par un ensemble d'acteurs ou de citoyens	3
Le projet est le produit d'une problématique partagée par un ensemble d'acteurs ou de citoyens ET le projet est le fruit d'un partenariat public/privé	4

DIVERSITÉ DES SERVICES PROPOSÉS

Le projet propose un seul service.	0
Le projet propose deux services distincts.	1
Le projet propose trois services distincts.	2
Le projet propose quatre services distincts ou plus.	3

Exemple de catégorie de services : vente, épicerie, relais colis tabac/jeux, retrait d'argent, café, sport, évènement, dépôt de panier alimentaire, florale, pain...

UTILISATION DES PRODUITS DU TERRITOIRE

Le projet inclut la vente ou l'utilisation de 5 produits locaux ou ressources locales, ou moins.	0
Le projet inclut la vente ou l'utilisation de 6 à 10 produits locaux ou de ressources locales.	2
Le projet inclut la vente ou l'utilisation de plus de 11 produits locaux ou de ressources locales.	3

Note : /10

BONUS attribué(s) par le Comité de programmation au regard de la qualité et de la clarté de la présentation : 1 point sur la qualité de la présentation orale & 1 point sur la qualité du support de présentation.

Bonus : /2

NOTE FINALE OBTENUE

Note : /30

Barème utilisé en fonction de la note obtenue		
Note obtenue	TMAP appliqué pour les porteurs privés	TMAP appliqué pour les porteurs publics
Égale ou supérieure à 23	80 %	100 %
Entre 16 et 23 (non inclus)	64 %	80 %
Entre 10 et 16 (non inclus)	40 %	50 %
Inférieure à 10	Le projet est refusé	Le projet est refusé

Fiche Action

10

Accompagner les filières valorisant les ressources issues du territoire et les circuits courts agricoles

Contexte

Le territoire du Parc naturel régional Oise – Pays de France se caractérise par une demande forte et croissante en produits locaux et de qualité, face à laquelle l'offre locale est aujourd'hui nettement insuffisante. Dans le triple objectif de réduire l'impact environnemental lié à l'importation de produits extérieurs, de développer et maintenir des emplois non délocalisables tout en répondant à la demande locale, le Parc naturel régional Oise – Pays de France souhaite s'engager à travers le programme LEADER envers les acteurs économiques du territoire qui souhaitent s'inscrire dans une démarche de circuits-courts.

Il apparaît nécessaire de soutenir les démarches en lien avec l'agriculture, mais aussi les démarches concernant les filières spécifiques du territoire (forêt, bois, équestre, hippique...) et les savoir-faire locaux liés au patrimoine (tailleur de pierres, ferronnerie, artisan du bois, artisans d'art...).

Exemples d'actions éligibles

Installation, développement, diversification d'activités agricoles ; Aménagement de point de vente pour des produits en circuits courts agricoles ; Transformation, stockage, conditionnement de produits issus du territoire ou destinés à une vente en circuit courts ; Développement de filière en lien avec l'identité du territoire (production, transformation, valorisation...) ...

Bénéficiaires éligibles

- Collectivités territoriales et leur groupement
- Entreprises, coopératives, entrepreneurs individuels
- Associations, Fondations
- Particuliers immatriculés (possédant un n° SIRET)
- Exploitants agricoles (affiliés MSA)
- GIE, GIEE

Types de dépenses éligibles

- Frais de fonctionnement
- Prestation d'étude
- Frais de communication
- Investissement (équipement, matériel, mobilier)
- Travaux de réhabilitation/aménagement

Modalités

Taux d'aides publiques maximum de 80 %
Soit un autofinancement nécessaire de 20 % minimum

Subvention pouvant aller de 3 000 € à 50 000 €
Avance de trésorerie nécessaire
Présence d'une subvention publique sur le projet

Contact

Animatrice LEADER – Margot JUNIER
m.junier@parc-oise-paysdefrance.fr
06 27 69 66 15

Gestionnaire LEADER – Lucie ROQUE
l.roque@parc-oise-paysdefrance.fr
06 22 80 68 29

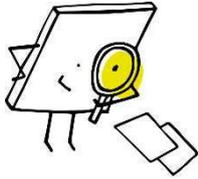


Cofinancé par
l'Union européenne



Région
Hauts-de-France





CRITÈRES COMMUNS

PARTENARIATS

Le projet n'inclut pas de partenariats avec les acteurs du territoire ou les habitants.	0
Le projet inclut un partenariat avec les acteurs du territoire ou les habitants.	1
Le projet inclut deux partenariats avec les acteurs du territoire ou les habitants.	2
Le projet inclut plus de deux partenariats avec les acteurs du territoire ou les habitants.	3
Le projet inclut une mutualisation de moyens humains, matériels ou financiers avec les acteurs ou les habitants.	4

RAYONNEMENT

Le projet a un rayonnement communal.	0
Le projet à un rayonnement intercommunal .	1
Le projet à un rayonnement à l' échelle du GAL .	2
Le projet a un rayonnement au-delà de l'échelle du GAL	3

INNOVATION

Le projet ne comporte pas d'innovation.	0
Le projet comporte une innovation technologique, sociale ou d'usage.	2
Le projet comporte deux innovations technologique, sociale ou d'usage.	3
Le projet comporte deux innovations technologique, sociale ou d'usage ET vise à rendre gratuits et accessibles les produits ou services mis en œuvre.	4

EMPLOI

Le projet n'a pas d'effet sur l'emploi de la structure.	0
Le projet permet le maintien d'un emploi menacé au sein de la structure.	1
Le projet vise la création de missions spécifiques (stagiaire 5 mois minimum, alternant, service civique...).	3
Le projet vise la création de missions équivalent à 0,5 ETP avec un contrat d'un an minimum.	4

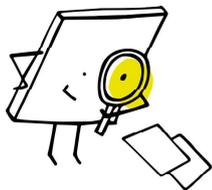
COHÉRENCE TERRITORIALE

Le projet est isolé d'autres démarches, ou avec une finalité qui lui est propre.	0
Le projet s'inscrit dans un dispositif territorial (PAT, PCAET, SCOT, Charte du PNR...).	1
Le projet s'inscrit dans plusieurs dispositifs territoriaux (PAT, PCAET, SCOT, Charte du PNR...).	3

PÉRENNITÉ DU PROJET

Le demandeur présente son projet sans présenter de plan d'action ou de futurs axes de développement.	0
Le demandeur présente un plan d'action sur deux ans .	1
Le demandeur présente un plan d'action sur trois ans minimum ET présente un futur axe de développement .	2

Note : / 20



CRITÈRES SPÉCIFIQUES

RÉPONSE À UN BESOIN

Le projet vise à développer un aspect (production, transformation, conditionnement, distribution) en lien avec une ressource locale.	0
Le projet vise à développer deux aspects (production, transformation, conditionnement, distribution) en lien avec une ressource locale.	2
Le projet vise à développer trois aspects (production, transformation, conditionnement, distribution) en lien avec une ressource locale.	3
Le projet vise à développer la production, la transformation, le conditionnement et la distribution d'une ressource locale.	4

VENTE EN CIRCUITS DE PROXIMITÉ

Le projet prévoit la vente de ressources ou de produits en dehors d'un circuit de proximité.	0
Le projet prévoit la vente de ressources ou de produits en circuits de proximité (territoire hexagonal)	1
Le projet prévoit la vente de ressources ou de produits en circuits de proximité (Région Hauts-de-France ou Région Ile-de-France)	3
Le projet prévoit la vente de ressources ou de produits en circuits de proximité (territoire du Parc naturel régional Oise – Pays de France)	4

UTILISATION D'OFFRES ET DE PRODUITS DU TERRITOIRE

Le projet concerne une offre ou une production présente sur le territoire.	0
Le projet concerne une offre ou production peu présente et à développer sur le territoire.	2
Le projet concerne une offre ou production non présente OU à développer sur le territoire.	3

Note : /10

BONUS attribué(s) par le Comité de programmation au regard de la qualité et de la clarté de la présentation : 1 point sur la qualité de la présentation orale & 1 point sur la qualité du support de présentation.

Bonus : /2

NOTE FINALE OBTENUE

Note : /30

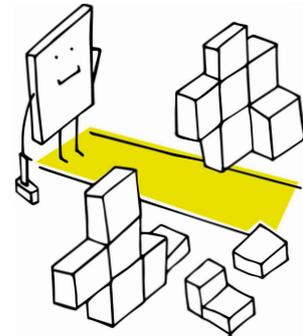
Barème utilisé en fonction de la note obtenue		
Note obtenue	TMAP appliqué pour les porteurs privés	TMAP appliqué pour les porteurs publics
Égale ou supérieure à 23	80 %	100 %
Entre 16 et 23 (non inclus)	64 %	80 %
Entre 10 et 16 (non inclus)	40 %	50 %
Inférieure à 10	Le projet est refusé	Le projet est refusé

Processus de l'aide



le projet est éligible:

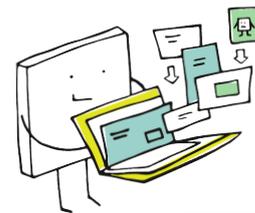
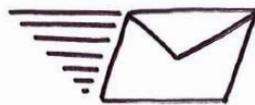
- localisation ✓
- fiche-action ✓
- statut du porteur ✓



① Demande d'aide -

Dépot officiel :

- ⇒ présentation du projet
- ⇒ budget & calendrier
- ⇒ cofinancement identifié

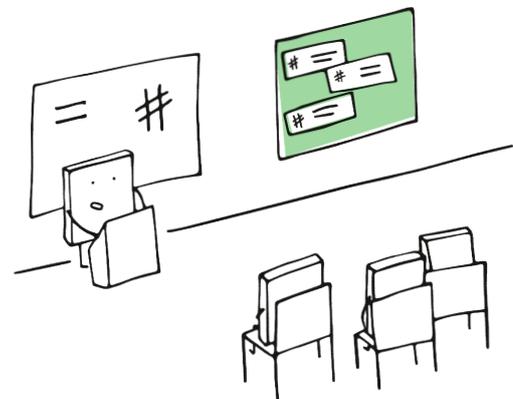


Début du processus LEADER

Comité d'Audition

Comité de Programmation

- Présentation du projet
- Avis du comité technique
- Questions / Réponses
- Evaluation du projet
- Avis & recommandations



Cofinancé par
l'Union européenne



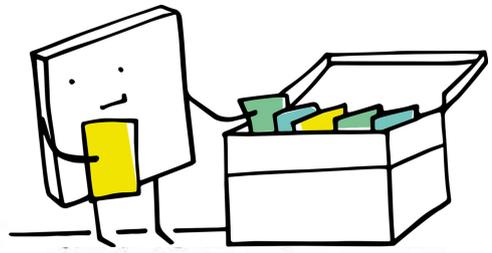
Région
Hauts-de-France



Parc
naturel
régional
Oise - Pays de France

② Montage du dossier -

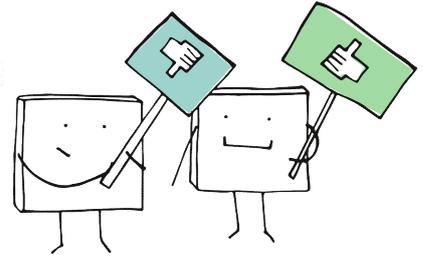
- € Budget & calendrier stabilisés
- 👉 Co-financement attribué
- 📄 Pièces administratives fournies



🔍 Analyse de conformité par l'autorité de gestion

③ Comité de Programmation -

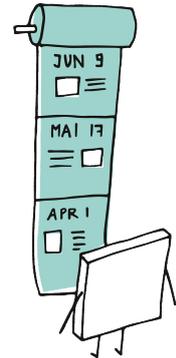
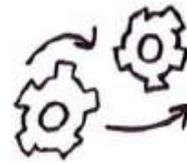
- 🧩 Suites données à l'audition
- 🔒 Plan de financement définitif
- 📝 Évaluation finale



Vote de la subvention



④ Réalisation du projet



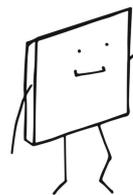
⑤ Demande de paiement -

- ✓ Factures acquittées
- 🕒 Calendrier respecté
- € Co-financement reçu

🔍 Instruction du dossier
Analyse de conformité par l'autorité de gestion



⑥ Solde de la subvention -



Cofinancé par
l'Union européenne



Région
Hauts-de-France



Parc
naturel
régional
Oise - Pays de France

